

MESURE 4

Soutenir financièrement les TPE en difficulté

1. CONTEXTE

La crise du Covid-19 touche lourdement les entreprises. Celles de la province de Luxembourg ne sont pas épargnées et sont impactées négativement dans leur activité et leur trésorerie. Dans ce cadre, les différents pouvoirs publics s'interrogent sur la manière la plus adéquate de les soutenir en vue de les aider à passer le cap du confinement.

À côté de diverses mesures fédérales ou régionales (report de paiement, droit passerelle, chômage temporaire, subventions, garantie pour nouveaux crédits, ...), les institutions financières octroient des reports de paiement de crédit et des crédits-ponts tandis que les outils financiers wallons (SRIW, Sowalfin, Sogepa) font aussi des efforts en termes d'octroi de garanties ou de crédits (prêts ricochet).

2. OBJECTIF

Afin de pouvoir soutenir aussi les entreprises non encore clientes des différents outils du Groupe, un mécanisme de financement visant à renforcer la trésorerie des TPE via l'octroi d'un crédit à taux préférentiel et d'accès simplifié est remis en place par Luxembourg Développement avec le concours indispensable d'IDELUX Développement via le Fonds d'expansion économique.

3. DÉVELOPPEMENT

Ce mécanisme extrêmement standardisé est basé sur l'octroi, à toute TPE qui en fait la demande et répond aux critères imposés (voir ci-dessous), d'un prêt subordonné de 10 K€ au taux de 1,25 % d'une durée globale de 24 mois, en ce compris 6 mois de franchise de remboursement en capital. La mesure est réactivée pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2020 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible (voir ci-dessous).

Les critères d'octroi sont les suivants :

- Être structurée en société commerciale.
- Être considérée comme TPE (selon la dernière clôture comptable approuvée : max 10 ETP ; chiffre d'affaires < 2 M€ ; total de bilan < 2 M€).
- Ne pas faire partie des secteurs banques, assurances ou professions libérales.
- Être considérée comme saine avant la crise (selon la dernière clôture comptable approuvée : fonds propres \geq capital libéré ; résultat net > 0 ; *cash flow* > dettes à plus d'un an échéant dans l'année).

Les dossiers seront promotionnés et analysés sur base des critères ci-dessus par les équipes d'IDELUX Développement. Ils seront mis en œuvre selon un process standard (convention et tableau de remboursement standard non négociables) par les équipes de Luxembourg Développement.



Dans le cadre des métiers traditionnels, Luxembourg Développement peut évidemment continuer à étudier les dossiers hors standard ou pour lesquels le besoin est plus important, tandis qu'IDELUX Finances continuera à se pencher sur les dossiers à problématique immobilière.

Concrètement, un fonds global de 2 M€ (soit 200 dossiers) va être constitué au sein de Luxembourg Développement en vue de l'opérationnalisation de cette mesure. Ce fonds sera basé sur l'octroi d'une avance conditionnellement remboursable de 1 M€ par le Fonds d'expansion économique d'IDELUX Développement et 1 M€ des moyens de Luxembourg Développement. Afin de pouvoir maintenir un taux bas (1,25 %) compatible avec les contraintes de fonctionnement de Luxembourg Développement, l'avance conditionnellement remboursable d'IDELUX Développement ne sera pas rémunérée.

4. PARTENAIRES IMPLIQUÉS

IDELUX Développement - Luxembourg Développement

5. MONTANT DÉPLOYÉ

2 M€